

Règlement de l'Élection de l'Homme Marketing de l'Année

Article 1

Contexte

Marketing Magazine organise un événement intitulé "L'Élection de l'Homme Marketing de l'Année".

Article 2

Principe

Le principe est de déterminer les trois dirigeants dont la stratégie et l'action marketing ont fait l'émergence ou la réussite d'une marque.

Article 3

Méthodologie

Le classement des trois personnalités se fera de la manière suivante :

Vote des lecteurs

Les lecteurs pourront voter soit avec le bulletin de vote figurant dans le magazine, soit avec le bulletin de vote en ligne.

Classement final

Les personnalités citées en n°1 se verront attribuer cinq points, celles citées en n°2 trois points et celles citées en n°3 un point. Celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points sera déclarée vainqueur. En cas d'ex aequo, le vainqueur sera celui qui aura été cité le plus grand nombre de fois en n°1 dans le sondage.

Article 4

Résultats

Le classement sera dévoilé au cours de la soirée des "Trophées Marketing Magazine" qui se tiendra le 18 mai 2010, à Paris.

Règlement du jeu-concours

Article 1

Contexte

Marketing Magazine organise un jeu-concours lié à "L'Élection de l'Homme Marketing de l'Année".

Article 2

Principe

Le principe du jeu-concours est de voter, parmi dix dirigeants sélectionnés, pour les trois dont la stratégie et l'action marketing ont fait l'émergence ou la réussite d'une marque.

Article 3

Durée

Le concours se déroulera du 12 février 2010 au 30 avril 2010, date limite de réception des bulletins de vote, le cachet de La Poste faisant foi. Toutefois, si les circonstances l'exigent, Marketing Magazine se réserve le droit d'interrompre, de modifier, de reporter ou d'annuler cette opération ainsi que les modalités afférentes, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 4

Modalités de participation

Les participants

La participation est réservée exclusivement aux abonnés de Marketing Magazine, ainsi qu'aux lecteurs non abonnés, sous réserve que ces derniers exercent une fonction de management marketing (chef d'entreprise, directeur marketing, directeur de la communication, directeur commercial, etc.). Ne peuvent prendre part au vote les collaborateurs des sociétés (mère ou filiale) des personnalités nommées.

Le principe

Pour effectuer leur vote, les lecteurs devront utiliser le bulletin de vote figurant dans Marketing Magazine n° 138 de mars 2010. Ils pourront également voter en ligne depuis le site www.trophees-marketingmagazine.fr. Un seul vote par personne sera admis.

Les bulletins devront être retournés à :

Éditialis
Marketing Magazine,
Élection de l'Homme Marketing de l'Année
13, rue Louis-Pasteur
92513 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX

Article 5**Remise du prix**

Le votant ayant donné le classement final dans l'ordre sera déclaré vainqueur du concours et se verra offrir le prix, au cours de la soirée des "Trophées Marketing Magazine" qui se tiendra le 18 mai 2010, à Paris. En cas d'ex aequo, il sera procédé à un tirage au sort.

Article 6**Nature du prix**

Le gagnant du concours se verra attribuer un séjour d'une semaine pour 2 personnes en suite et petits déjeuners dans l'établissement Spa Resort du Val André **** du Groupe HMC Hôtels & Resorts.

Article 7**Acceptation**

Le fait de participer à la présente opération implique l'acceptation du règlement dans toutes ses conditions et la renonciation à tout recours contre cette opération, ses modalités d'exécution et les organisateurs. Marketing Magazine se réserve le droit de remplacer le prix par un autre cadeau du même type.